

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT :
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE VERT-LE-GRAND**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
9	9	9
DATE DE LA CONVOCATION		
23 avril 2026		
DATE D’AFFICHAGE		
24 avril 2026		
N°	2026/06	OBJET :

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 14 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MARAIS, Président,

Présents : M Thierry MARAIS, M Romuald AMIOT, M Jean-Paul BODENANT, Mme Simonne CADIX, Mme Sandrine DERYCKE, Mme Cécile GROENINCK, Mme Rosa FISCHER, Mme Marie-France PIGEON, M. Jean-Claude QUINTARD.

Absents excusés : Mme Rosa FISCHER (pouvoir à Mme DERYCKE)

Mme Sandrine DERYCKE est désignée secrétaire de séance.

Déjeuner des anciens – participation financière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5,

CONSIDERANT que le CCAS de Vert-le-Grand propose chaque année un repas ou un colis aux séniors âgés de 70 ans et plus,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation financière pour les conjoints de moins de 70 ans et/ou les personnes accompagnantes,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de gratuité du repas,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'offrir un repas OU l'attribution d'un colis aux séniors remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés au minimum de 70 ans dans l'année,
- Résider sur la commune
- Être inscrits sur les listes électorales de Vert-le-Grand.

DECIDE de demander une participation financière aux conjoints et personnes accompagnantes ne remplissant pas les conditions de gratuité.

PRECISE que le montant de la participation demandée par repas sera égale au montant du prix par repas TTC facturé par le traiteur au CCAS de la commune de Vert-le-Grand.

DECIDE d'offrir le repas aux membres du Conseil Municipal et aux membres du CCAS ainsi qu'à leur conjoint, aux professionnels qui assurent le spectacle au cours de ce repas ainsi qu'au personnel communal en charge de l'organisation de cette journée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Vert-le-Grand, le 30 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Sandrine DERYCKE



Le Président,
Thierry MARAIS

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture d'EVRY le

Publiée ou notifiée le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME PAR Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103115-20260430-2026_06-DE